

3^e Conférence annuelle du Plan France Très Haut Débit



DOSSIER DE PRESSE

Mardi 28 juin 2016, Bercy

ÉDITO D'EMMANUEL MACRON, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMERIQUE

ET AXELLE LEMAIRE, SECRETAIRE D'ETAT EN CHARGE DU NUMERIQUE





Décidé par le Président de la République, le Plan France Très Haut Débit est désormais plus qu'un pari, c'est une réalité industrielle.

Cette politique résolument engagée pour la transformation numérique de notre société en investissant massivement dans les réseaux, se fait au bénéfice de tous nos concitoyens et entreprises, partout dans le pays.

Le plan France Très Haut Débit se concrétise : les ouvertures de chantier se multiplient sur tout le territoire et nous avons mobilisé l'ensemble des collectivités pour tenir l'objectif d'une couverture complète du territoire en très haut débit d'ici 2022 avec aujourd'hui 100 départements engagés correspondant à 12 milliards d'euros d'investissements dont plus de 2,5 milliards d'engagement financier de l'Etat. Il est complété aujourd'hui d'un plan mobile pour améliorer la couverture mobile des territoires ruraux.

Mais il ne faut pas relâcher d'effort, nous restons pleinement mobilisés pour faciliter et accélérer la mise en œuvre du Plan, notamment en favorisant l'industrialisation des déploiements, et avec le plein engagement des opérateurs télécoms.

L'enjeu premier de ce Plan pour la France est non seulement de donner les moyens aux français de saisir toutes les opportunités offertes par le numérique, mais aussi de créer de l'activité et de l'emploi. Les besoins sont importants : 40 000 postes dont 20 000 à créer.

Ces réseaux sont indispensables à la politique économique que nous entendons mener pour soutenir la dynamique de nos startups de la French Tech, le développement de nos PME et la modernisation de notre industrie.



SOMMAIRE

- 1. Qu'est-ce que le Plan France Très Haut Débit ?
- 2. L'accélération du Plan France Très Haut Débit : suivi des investissements, des chantiers et de la couverture du territoire en très haut débit
- 3. Les mesures du Gouvernement pour soutenir la dynamique d'accélération
 - 40 000 formations pour le déploiement de la fibre optique
 - La mise en place d'une plateforme commune d'interopérabilité pour favoriser la commercialisation des réseaux des collectivités territoriales auprès des fournisseurs d'accès à Internet
- 4. La stratégie du Gouvernement pour améliorer la couverture mobile
 - Premier objectif : répondre à l'urgence en apportant la téléphonie et l'Internet mobiles dans tous les centres-bourgs
 - Une nouvelle organisation territoriale pour apporter des réponses ciblées et pertinentes aux problèmes de couverture mobile
- 5. La Mission Très Haut Débit a rejoint L'Agence du numérique

1. QU'EST-CE QUE LE PLAN FRANCE TRES HAUT DEBIT ?

20 milliards d'euros d'investissement pour apporter un accès à Internet à très haut débit sur l'ensemble du territoire d'ici 2022.

Un engagement du Président de la République :

« Je soutiendrai le développement des nouvelles technologies et de l'économie numérique, levier essentiel d'une nouvelle croissance, et j'organiserai avec les collectivités locales et l'industrie la couverture intégrale de la France en très haut débit d'ici à dix ans » (Quatrième engagement des « Soixante engagements pour la France ». François HOLLANDE, candidat à la Présidence de la République).

Objectif : une couverture intégrale du territoire en très haut débit d'ici 2022

Lancé au printemps 2013 avec la mobilisation de plus de 3 milliards d'euros de subvention de l'Etat, le Plan France Très Haut débit vise à couvrir l'intégralité du territoire en dix ans, c'est-à-dire proposer un accès à Internet performant à l'ensemble des logements, des entreprises et des administrations.

20 milliards d'euros d'investissement en dix ans :

Pour atteindre cet objectif, le Plan mobilise un investissement de 20 milliards d'euros en dix ans, partagé entre les opérateurs privés, les collectivités territoriales et l'Etat. Pour s'assurer que la couverture du territoire sera intégrale en 2022, ce Plan organise une complémentarité entre les déploiements privés et publics.

- Les opérateurs privés déploient des réseaux privés de fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH pour « Fiber to the Home ») dans les grandes agglomérations et chefs-lieux de départements.
 - Ces engagements se matérialisent dans le cadre de « conventions de programmation et de suivi des déploiements » (CPSD) signées à l'échelle locale entre les collectivités territoriales concernées, les opérateurs et l'Etat. Ces zones dites "conventionnées" concernent 3 600 communes et 55 % de la population, et représentent un investissement de 6 à 7 milliards d'euros.
- Les collectivités territoriales déploient des réseaux publics en dehors des grandes agglomérations, en complément des réseaux privés.

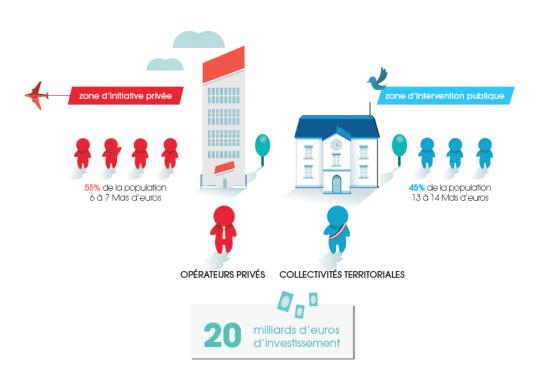


Elles mobilisent plusieurs types de réseaux d'accès à Internet : le déploiement de réseaux de fibres optiques jusqu'à l'abonné (FttH), la modernisation du réseau ADSL en déployant la fibre optique jusqu'au centre des villages (« montée en débit ») et les technologies hertziennes (satellite ; 4G-LTE).

L'action des collectivités territoriales concerne 45 % de la population et représente un investissement de 13 à 14 milliards d'euros. Ces réseaux publics sont financés par des subventions publiques, dont plus de trois milliards de l'Etat, et des investissements privés.

DEUX MOTEURS POUR COUVRIR L'INTÉGRALITÉ DU TERRITOIRE

en très haut débit



2. L'ACCELERATION DU PLAN FRANCE TRES HAUT DEBIT : SUIVI DES INVESTISSEMENTS, DES CHANTIERS ET DE LA COUVERTURE DU TERRITOIRE EN TRES HAUT DEBIT

RESEAUX D'INITIATIVE PUBLIQUE : 12 MILLIARDS D'EUROS EN COURS D'INVESTISSEMENT DANS 100
DEPARTEMENTS/COLLECTIVITES TERRITORIALES

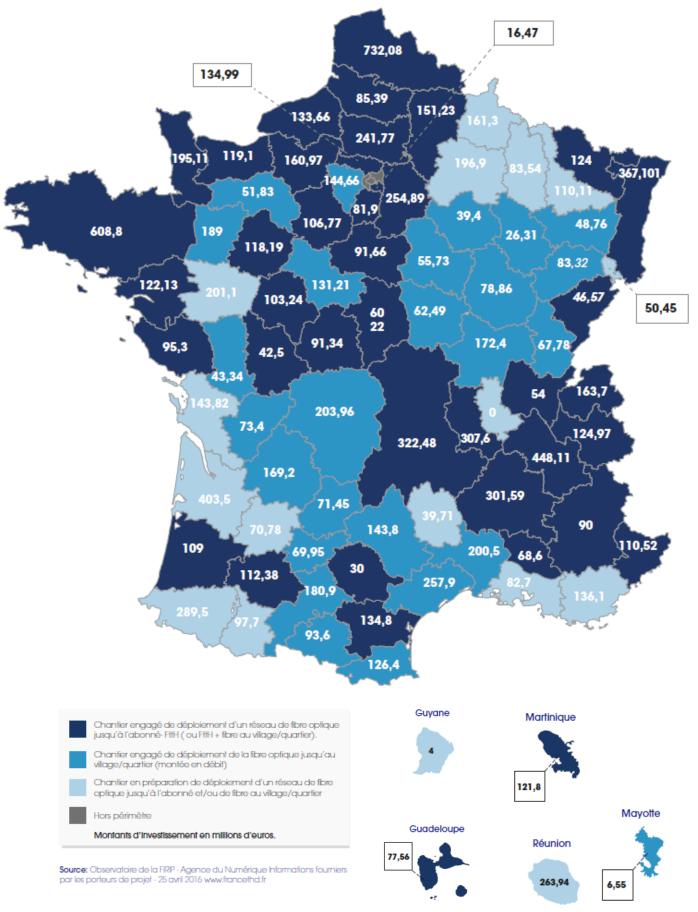
- > Un engagement de l'ensemble des collectivités territoriales dans le Plan
- > Un investissement record dans les réseaux d'initiative publique
- > L'Etat s'engage financièrement pour soutenir les projets des collectivités territoriales



Pour accompagner la mobilisation des collectivités territoriales, l'Etat a renforcé les équipes de la nouvelle Agence du numérique chargées de l'instruction des dossiers.

- Le rythme de pré-accords de financement de l'Etat a doublé en 2016 pour atteindre 67dossiers fin juin 2016, représentant 80 départements (15 pré-accords de financement pour le seul premier semestre 2016, contre 16 sur l'ensemble de l'année 2015).
- **18 dossiers** représentant 25 départements ont bénéficié d'une décision de financement définitive de l'Etat, **dont 10 au premier semestre 2016.**

Carte des investissements dans les réseaux des collectivités territoriales (en M€)



78 DEPARTEMENTS ENGAGES DANS UN CHANTIER DANS LE CADRE DU PLAN :

52 départements ou collectivités engagés dans un chantier de déploiement d'un réseau de fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) en 2016:

Dans le cadre du Plan France Très Haut Débit, 42 marchés sont engagés dans 52 départements par les collectivités territoriales pour déployer un réseau FttH (marchés attribués ou en consultation de manière irréversible). Ces chantiers désormais définitivement engagés visent à rendre éligibles à la fibre optique (FttH) plus de 6,7 millions de locaux.

60 départements ou collectivités engagés dans un chantier de déploiement d'un réseau de fibre optique jusqu'au village/quartier (montée en débit) :

A ce stade, 50 marchés sont engagés par les collectivités territoriales dans 60 départements pour réaliser des opérations de modernisation du réseau ADSL en rapprochant la fibre optique au plus près des habitations. Elles permettront d'améliorer les débits pour 540 000 locaux répartis dans 60 départements. Parmi ces 50 chantiers, 25 concernent également des territoires avec des marchés engagés pour déployer des réseaux FttH. Le nombre total de départements engagés dans un chantier est donc de 78.

Fin 2017 : Près de 2 millions de locaux éligibles à un réseau FttH dans la zone d'initiative publique :

D'ici fin 2017, les réseaux d'initiative publique du Plan France Très Haut Débit vont permettre de déployer un réseau FttH public à destination de près de deux millions de logements, entreprises et administrations.

Quelques exemples:

- Plus de 100 000 locaux en Bretagne
- 140 000 locaux dans l'Oise
- Plus de 100 000 locaux dans le Nord-Pas-de-Calais
- Plus de 100 000 en Auvergne
- 105 000 dans la Loire
- 100 000 dans l'Aisne
- 90 000 en Seine-et-Marne
- 80 000 en Isère
- 70 000 en Alsace





Plus de 750 000 locaux auront bénéficié de déploiement de la fibre optique jusqu'au village/quartier (montée en débit) d'ici fin 2017 :

La quasi-totalité des collectivités territoriales prévoient de finaliser les déploiements de la fibre au village/quartier (montée en débit) d'ici la fin de l'année 2017. Au total, plus de 750 000 locaux pourront en bénéficier dans le cadre du Plan. Quelques exemples

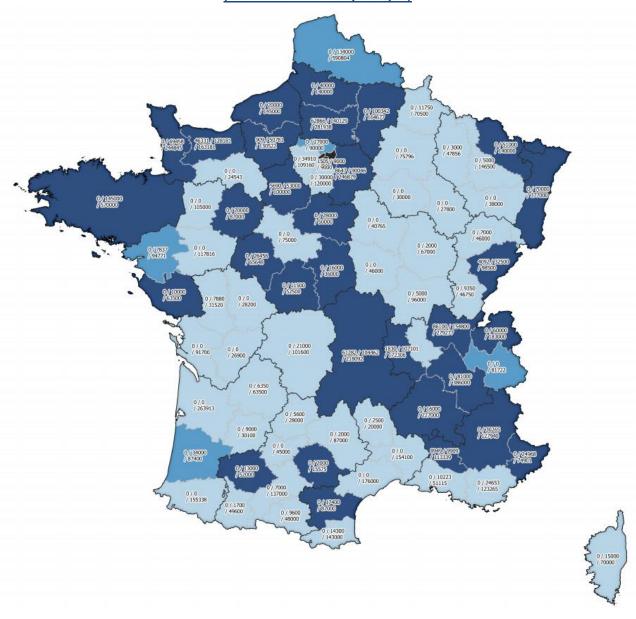
Bretagne : 50 000 locaux

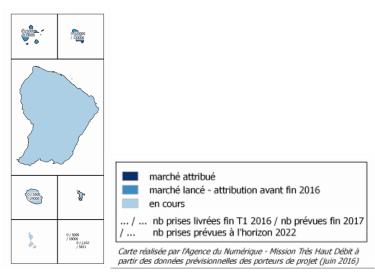
Alpes-de-Haute-Provence et Hautes-Alpes (projet commun « PACA THD ») : 34 000

Haute-Saône : 33 000Somme : 28 000Limousin : 20 000Gers : 16 000

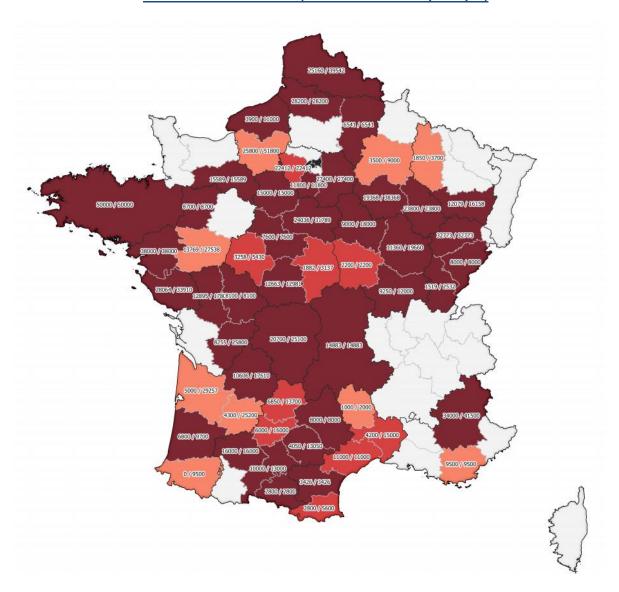
• Guadeloupe : 13 000

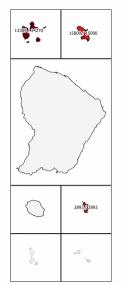
<u>Carte des projets des déploiements de réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné des collectivités territoriales (réseaux d'initiative publique)</u>





<u>Carte des projets des déploiements de réseaux de fibre optique jusqu'au village/quartier des</u> collectivités territoriales (réseaux d'initiative publique)







Carte réalisée par l'Agence du Numérique - Mission Très Haut Débit à partir des données prévisionnelles des porteurs de projet (juin 2016)

COUVERTURE DU TERRITOIRE EN TRES HAUT DEBIT : UNE HAUSSE DE 20 POINTS DEPUIS LE LANCEMENT DU PLAN

Fin du premier trimestre 2016 : 47,4% des locaux couverts en très haut débit fixe

Fin 2012, 27% des locaux (logements, entreprises, administrations) étaient couvert par au moins un réseau très haut débit. Au terme du premier trimestre 2016, la couverture était de 47,4%. Depuis le début de l'année 2015, cette hausse de la couverture a reposé sur trois moteurs:

- L'accélération des déploiements des réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH)
 (+116 %) pour couvrir 14,6 % des locaux
- La forte modernisation des réseaux câblés (+ 28% de THD) : 27,6%
- L'augmentation du très haut débit au travers du VDSL2 : 21,9% des locaux



Une augmentation de la couverture en très haut débit qui concerne les grandes agglomérations comme les territoires ruraux :

Dans le cadre du Plan France Très Haut Débit, le déploiement de nouvelles infrastructures numériques est organisé entre les déploiements des opérateurs privés dans les grands agglomérations et ceux complémentaires des collectivités territoriales dans les zones d'initiative publique. Le taux de couverture en très haut débit demeure significativement plus élevé dans la première zone à la fin du premier trimestre 2016 (63% contre 28%). Néanmoins, depuis le lancement du Plan au début de l'année 2016, la dynamique de couverture a concerné les deux :

- + 22 points de très haut débit dans la zone d'initiative privée : 63%
- + 26,5 points dans la zone d'initiative publique : 28,1 %



3. LES MESURES DU GOUVERNEMENT POUR SOUTENIR L'ACCELERATION DU PLAN FRANCE TRES HAUT DEBIT :

• Les mesures issues de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 :

Entrée en vigueur de l'extension de l'obligation de pré-raccordement à l'ensemble des logements neufs au 1^{er} juillet 2016 :

Depuis le 1^{er} avril 2012, les immeubles collectifs neufs de plus de 12 logements sont soumis à une obligation de pré-raccordement en fibre optique, c'est-à-dire que la fibre optique est déployée dans les immeubles jusqu'à l'entrée des logements. L'objectif est d'accélérer les raccordements en anticipant le déploiement du réseau.

L'obligation de pré-raccorder les immeubles neufs a été étendue à l'ensemble des logements neufs, qu'ils soient collectifs ou individuels. **Cette obligation s'appliquera à compter du 1**^{er} juillet 2016.

Publication de lignes tarifaires pour la commercialisation des réseaux d'initiative publique :

Les réseaux d'initiative publique représentent un investissement particulièrement important, dont l'équilibre économique dépend en partie du niveau des tarifs d'accès proposés aux fournisseurs d'accès à Internet. Pour éviter une concurrence entre réseaux d'initiative publique qui pourrait conduire à une spirale déflationniste sur les tarifs et à une dépréciation de la valeur des réseaux, la loi du 6 août 2015 a confié à l'ARCEP la mission de définir les lignes directrices portant sur les conditions tarifaires d'accès aux réseaux ouverts à très haut débit en fibre optique au public permettant de desservir un utilisateur final. Ces lignes directrices ont été publiées le 7 décembre 2015.

Création d'un statut de « zone fibrée » pour faciliter la transition vers les réseaux de fibres optiques jusqu'à l'abonné (FttH) :

Le déploiement de réseaux FttH a vocation à rendre raccordables l'ensemble des locaux (logements, entreprises, sites publics) de la zone concernée. La réalisation de déploiements FttH couvrant l'ensemble des utilisateurs d'un territoire donné ouvre une perspective de migration de l'ensemble des accès utilisant le réseau de cuivre (DSL) vers les nouveaux réseaux.

Un statut de « zone fibrée » a été institué par la loi du 6 août 2015 pour déclencher des mesures facilitant la transition vers le très haut débit. Ce statut peut être obtenu dès lors que l'établissement et l'exploitation d'un réseau de fibre optique ouvert à la mutualisation (à tous les fournisseurs d'accès à Internet) sont suffisamment avancés pour déclencher des mesures de facilitation de la transition vers le très haut débit, à la demande de l'opérateur de réseau ou de la collectivité territoriale l'ayant établi.



• Les mesures issues du projet de loi pour une République numérique :

Un renforcement du statut de « zone fibrée »:

Le projet de loi prévoit que le ministre chargé du numérique fixe, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la loi, les conditions d'attribution du statut de « zone fibrée » et les obligations qui y sont attachées.

La facilitation de la gouvernance des projets de réseaux d'initiative publique.

En permettant aux collectivités qui souhaitent regrouper leur projet de réseaux à très haut débit de mettre en place une gouvernance commune par le regroupement, au sein d'un syndicat mixte ouvert pluri-départemental, de plusieurs syndicats mixtes départementaux.

La mise en place d'un droit à la fibre

Le projet de loi prévoit que tout occupant d'une co-propriété peut demander à ce que son immeuble soit équipé en fibre optique par un opérateur. L'installation est alors de droit à la charge de l'opérateur.

Prolongation et extension du dispositif de sur-amortissement

Le dispositif de déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement productif (« sur-amortissement ») va être prolongé jusqu'au 14 avril 2017 et étendu aux réseaux de fibre optique, y compris l'investissement des fournisseurs d'accès à Internet sur les réseaux d'initiative publique.

• 40 000 formations pour le déploiement de la fibre optique :

Le déploiement de nouvelles infrastructures numériques sur l'ensemble du territoire mobilise l'ensemble d'une filière industrielle en France regroupant les entreprises chargées de concevoir, réaliser et exploiter les réseaux très haut débit : fabricants de câbles optiques, équipementiers, bureaux d'études, entreprises de génie civile, opérateurs, installateurs et techniciens. Une grande partie de ces entreprises sont regroupées au sein de la Fédération des industriels des réseaux d'initiative publique.

Qu'est-ce que la Fédération des industriels des réseaux d'initiative publique (FIRIP) ?

Mise en place le 6 décembre 2012 pour soutenir la dynamique du Plan France Très Haut Débit, la FIRIP est une fédération interprofessionnelle regroupant des entreprises intervenant dans la production de fibres optiques, la construction et l'exploitation de réseaux très haut débit. Elle regroupe plus de 160 entreprises, très majoritairement de PME renforcées par la présence de grands groupes. Elles représentent environ 75 000 salariés pour un chiffre d'affaires global supérieur à 12 milliards d'euros.



Près de 10 000 emplois déjà mobilisés pour le déploiement des réseaux publics des collectivités territoriales :

Depuis le lancement du Plan, les collectivités territoriales ont accéléré les déploiements de réseaux d'initiative publique. Le résultat : une hausse croissante des emplois mobilisés pour construire et exploiter ces nouvelles infrastructures. Entre le début et la fin de l'année 2015, le nombre d'emplois mobilisés pour les réseaux d'initiative publique est passé de 2 680 à 6 000 (augmentation de 124 %). **En 2016, il devrait dépasser les 9 000 emplois** (Source : Observatoire 2016 des entreprises intervenant dans les Réseaux d'Initiative Publique, réalisée par la FIRIP et la Caisse des dépôts).

Une croissance continue du besoin en main d'œuvre qualifiée :

Au regard des investissements prévus par les opérateurs privés et les collectivités territoriales dans les cinq prochaines années, la construction des réseaux privés et publics va générer de forts besoins de formation sur l'ensemble du territoire : la FIRIP a évalué à 40 000 le nombre de formations à mettre en place pour s'assurer que les effectifs seront suffisants pour tenir les calendriers de déploiements prévus.

Fédérer les initiatives existantes pour renforcer les liens entre industriels et acteurs de la formation :

Depuis plusieurs années, des initiatives ont permis de renforcer l'offre de formation dans plusieurs régions de France :

Objectif fibre est une plateforme de travail qui vise à identifier et lever les freins opérationnels à un déploiement massif de nouveaux réseaux. Elle contribue fortement aux travaux d'harmonisation technique conduits dans le cadre du Plan France Très Haut Débit. Elle est composée de plusieurs acteurs de l'écosystème télécoms: la fédération française des entreprises de génie électrique (FFIE), la fédération des industries électriques, électroniques et de communication (FIEEC), la fédération française des télécoms (FFTélécoms) et le syndicat des entreprises de génie électrique et climatique (SERCE).

Objectif fibre s'est engagé dans une démarche de référencement des centres de formation aux métiers du déploiement de la fibre optique afin d'accompagner la montée en puissance des déploiements.

• Innovance est un pôle de compétences lié aux communications électroniques et usages numériques, qui proposent des référentiels métiers pour les formations des métiers de la fibre optique. Cette société d'économie mixte a obtenu un financement de neuf millions d'euros par le Programme des Investissements pour proposer de nouveaux référentiels communs et renforcer la lisibilité des formations dispensées.



Pour renforcer les liens entre les acteurs de la formation et les entreprises chargées de réaliser et d'exploiter les réseaux d'initiative publique, le Gouvernement a décidé de fédérer les initiatives avec l'objectif de mettre en place des formations adaptées aux besoins des industriels et suffisamment nombreuses pour répondre à l'accélération des déploiements.



Mesure 1:

Signature d'une convention sur la mise en place de 40 000 formations sur les métiers liés au déploiement des réseaux de fibres optiques, entre l'Etat, l'Association des régions de France et la Fédération des industriels des réseaux d'initiative publique (FIRIP).

Au travers de cette convention, l'Etat soutient la démarche de la FIRIP pour adapter, avec les acteurs de la formation (Associations des régions de France, Pôle Emploi, Objectif fibre, Innovance, les chambres de commerce et d'industrie, etc), l'offre de formation aux besoins des industriels.

• La mise en place d'une plateforme commune d'interopérabilité pour favoriser la commercialisation des réseaux des collectivités territoriales auprès des fournisseurs d'accès à Internet :

A l'échelle nationale, le déploiement de nouvelles infrastructures numériques s'appuie notamment sur l'action des collectivités territoriales. Une fois construits, ces « réseaux d'initiative publique » doivent être commercialisés auprès de fournisseurs d'accès à Internet (FAI), qui proposent des offres aux particuliers, aux entreprises et aux administrations.

A ce stade, le taux de commercialisation (nombre de clients) sur les réseaux publics de fibres optiques (FttH) construits dans le cadre du Plan France Très Haut Débit est proche de celui des réseaux FttH privés..

Néanmoins, pour répondre au déploiement de réseaux FttH à destination de millions de locaux par les réseaux publics planifiés dans les prochaines années, les FAI doivent être en mesure de proposer leurs services sur l'ensemble de ces réseaux. Avec le soutien du Gouvernement, les opérateurs chargés de commercialiser les réseaux publics auprès des FAI vont mettre en place un système uniformisé d'échanges d'information pour faciliter la commercialisation (flux de commande, SAV, serveur d'éligibilité) de ces réseaux publics.



Mesure 2 : Mise en place d'une plateforme commune d'interopérabilité (PCI) pour créer un système unique de commercialisation des réseaux d'initiative publique auprès des FAI.

La création de cette plateforme sera préparée par un Comité de préfiguration chargé d'en définir les modalités techniques, opérationnelles, juridiques et financières afin que cette plateforme soit opérationnelle au premier semestre 2017.

4. LA STRATEGIE DU GOUVERNEMENT POUR AMELIORER LA COUVERTURE MOBILE

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a mis en place deux programmes pour mettre fin aux zones blanches de la téléphonie mobile dans les centres-bourgs et apporter une couverture en Internet mobile à l'ensemble des communes disposant uniquement de la téléphonie mobile (2G).

<u>Premier objectif : répondre à l'urgence en apportant la téléphonie et l'Internet mobiles dans tous les centres-bourgs</u>

Finalisation du programme de couverture des zones blanches :

Une nouvelle campagne de mesures pour s'assurer que tous les centres-bourgs en zone blanche sont identifiés.

Pour finaliser le programme « zones blanches centres-bourgs », la loi du 6 août a prévu un recensement des centres-bourgs dépourvus de couverture mobile. Dans un premier temps, 268 communes ont été identifiées et intégrées à ce programme par un arrêté du 8 février 2016.

A l'occasion du troisième comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, le Gouvernement a annoncé la mise en place d'une nouvelle campagne de mesures pour intégrer les centres-bourgs non couverts au programme. Ella se déroulera jusqu'à l'automne 2016.

Une mise en œuvre en lien étroit avec les collectivités territoriales : un financement garanti par l'Etat.

Lors de ses vœux à la ruralité du 16 janvier 2016, le Président de la République a annoncé la mobilisation de 30 M€ de l'Etat pour financer la construction de points hauts (pylônes) sur lesquels les opérateurs devront installer leurs antennes mobiles, soit 100 000 euros par commune rurale et 130 000 euros en montagne. Seuls la mise à disposition des terrains et leur raccordement électrique resteront à la charge des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, l'Etat a publié un appel à projets permettant aux collectivités territoriales de manifester leur intention d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction des points hauts. L'Agence publie aujourd'hui les projets validés pour lesquels les travaux seront réalisés par les collectivités territoriales :



Résultats de l'appel à projets « zones blanches centres-bourgs » :

- 23 collectivités ou groupements de collectivités vont construire les pylônes pour couvrir 149 communes.
- Signature des conventions de financement entre l'Etat et les collectivités territoriales pour 14 M€ à l'été 2016 : premiers versements dès l'engagement des travaux.

Apporter un accès à Internet mobile à 3 600 communes d'ici le 30 juin 2017 :

Dans le cadre d'un accord de partage de réseaux, les opérateurs se sont engagés à déployer un réseau mobile mutualisé permettant un accès à Internet mobile dans les centres-bourgs des communes qui avaient précédemment bénéficié du programme « zones blanches centres-bourgs » (qui disposaient de 2G), ainsi que dans 230 communes complémentaires.

La loi du 6 août 2015 a défini un nouveau calendrier de couverture pour les 2200 communes restantes (sur 3600), avec une obligation pour les quatre opérateurs de proposer d'ici le 30 juin 2017 un accès à Internet mobile (a minima 3G) dans l'ensemble des communes identifiées. L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes assure le suivi de cette obligation des opérateurs.

Depuis le 6 août 2015, 600 communes ont bénéficié d'un accès à Internet mobile. Il en reste 1600 à équiper d'ici la mi-2017

<u>Un traitement ciblé des problèmes de couverture mobile identifiés</u> localement :

Dès lors qu'une réponse a pu être apportée au besoin urgent d'amélioration de la couverture de l'ensemble des centres-bourgs, l'objectif est d'apporter plus systématiquement une réponse aux territoires ruraux présentant une couverture partielle ou défaillante. A cette fin, l'Etat, les opérateurs et les collectivités territoriales mettront en œuvre ensemble des solutions d'amélioration de la couverture mobile pour répondre, de la manière la plus adéquat, aux problèmes de couverture identifiés et documentés localement : couverture indoor, réorientation d'antenne, déploiement prévu par les opérateurs, appel à projets sites mobiles étendu à l'ensemble des problèmes de couverture.

Afin de déterminer les réponses les plus pertinentes, le gouvernement a proposé de proposer une nouvelle organisation :



- Mise en place d'une instance régionale de dialogue entre les collectivités territoriales et les opérateurs: dans chaque région et dans le cadre des commissions régionales compétentes (CCRANT), les territoires présentant une défaillance de couverture pourront indiquer les problèmes précis qu'ils rencontrent, ce qui alimentera un état des lieux national des besoins.
- Identification des solutions mobilisables par les opérateurs privés: ces
 propositions pourront prendre différentes formes en fonction des situations locales et
 du meilleur usage possible des techniques disponibles: amélioration du réseau
 existant, implantation d'un nouveau pylône lorsque cela est justifié, mutualisation des
 sites existants, ou recours à des solutions techniques alternatives permettant par
 exemple une couverture mobile à l'intérieur des bâtiments (maisons, équipements
 publics, etc.).

Pour que ces technologies alternatives puissent être largement déployées, et disponibles pour les Français dès cette année, des travaux techniques sont menés avec les opérateurs mobiles sous l'égide de la Direction générale des entreprises et de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

- Lorsqu'aucune réponse satisfaisante n'aura été trouvée par les opérateurs, les collectivités territoriales pourront mobiliser le programme de couverture mobile institué en 2015. Pour ce faire, les opérateurs et l'Etat se sont engagés à étendre la portée de ce dispositif de 800 à 1300 sites mobiles nouveaux, équipés en 4G, d'ici 2020, et à en élargir les conditions d'éligibilité.
- Cette nouvelle organisation, qui a pour ambition d'apporter une réponse la plus large possible aux besoins des territoires, va faire l'objet, au cours de l'été, d'une concertation avec les collectivités territoriales et les opérateurs mobiles afin de pouvoir se déployer rapidement avant la fin de l'année 2016.

Dans ce cadre, les opérateurs de téléphonie mobile se sont engagés à étendre leur implication (i.e. l'équipement des sites identifiés par les territoires publics de 800 à 1300 nouveaux sites mobiles).

L'Etat assurera 50 % du financement de ces 1300 pylônes.



5. LA MISSION TRES HAUT DEBIT A REJOINT L'AGENCE DU NUMERIQUE

L'Agence du numérique, c'est une équipe d'une quarantaine de personnes, qui a l'ambition d'incarner une administration, agile, créative, proche des acteurs de terrain, avec pour objectifs d'apporter de nouvelles réponses aux défis économiques, techniques et sociétaux liés à la transformation digitale de notre société.

Au sein du ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique, l'Agence du numérique est un « service à compétence nationale » rattaché à la Direction générale des entreprises (DGE). Le service à compétence nationale est une catégorie administrative qui se caractérise par ses missions opérationnelles et une organisation souple.

L'Agence du Numérique a pour mission de préparer, avec ses partenaires publics et privés, l'ensemble de la société française à la révolution numérique pour que notre pays soit prêt à en saisir les opportunités, tant en termes de croissance et d'emplois que d'efficacité des services publics, d'aménagement du territoire et de renforcement du lien social.

Pour atteindre ces objectifs, les actions de l'Agence du numérique sont structurées autour de trois grands axes complémentaires.

POURQUOI UNE AGENCE DU NUMERIQUE

- Doter l'administration d'une organisation flexible en lien direct avec les écosystèmes numériques, capable d'actions ciblées concrètes pour répondre à des besoins mouvants.
- 2. Faire converger les actions de l'Etat relatives au numérique et offrir aux collectivités un accès simplifié et direct aux politiques du Gouvernement en matière de numérique, en fédérant les partenaires publics et privés.
- **3.** Développer des synergies par le croisement des méthodes d'action et le rapprochement des d'écosystèmes.



CONNECTER - TRANSFORMER - PARTAGER

Déployer des infrastructures numériques de pointe sur l'ensemble du territoire Mobiliser, structurer et animer les réseaux de médiation numérique pour accélérer l'appropriation du numérique par l'ensemble de la population.

Créer les conditions de la croissance des startups françaises pour en faire des champions mondiaux.





V

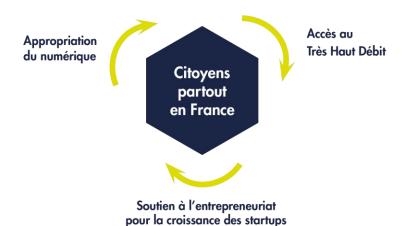


Plan France Très Haut Débit

Programme Société Numérique Initiative French Tech

NOTRE AMBITION

Impulser la transformation numérique de l'économie et de la société françaises et permettre à tous les citoyens d'en saisir les opportunités.





Contacts presse:

Marie Gallas-Amblard marie.gallas-amblard@finances.gouv.fr